RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 6668-D-SD
@internet-DGFiP
(07-2024)

cerfa
N° 11737*04

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ABATTEMENT DE 30 % EN FAVEUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

(article 1388 bis du code général des impôts)

L'article 1388 bis du CGI prévoit un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés dans le périmétre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) et faisant l'objet d'un contrat de ville. Le dispositif s'applique aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030. Lorsque la déclaration accompagnée des pièces justificatives a été souscrite hors délai, l'abattement ne s'applique qu'à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et pour les années restant à courir.

Le BOFiP suivant commente ces dispositions : BOI-IF-TFB-20-30-30

La présente déclaration doit être adressée au service des impôts territorialement compétent, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville au titre de laquelle l'abattement est applicable. Elle doit être accompagnée d'une **copie du contrat de ville** signé antérieurement à la première année d'application du dispositif **et comporter, en annexe, une copie de la convention** relative à l'entretien et à la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Réservé à l'administration

Département : ..... |__|__|__|

Commune : ..... |__|__|__|

Numéro de voirie :..... |__|__|__|__|__|

Rue / lieu-dit : ..... |__|__|__|__|__|

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE LÉGAL DE LA TAXE FONCIÈRE

Nom et prénom ou dénomination sociale : ..... |__|__|__|__|__|__|

Forme juridique : Organisme HLM ☐ SEM ☐

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune :.....

Complément d'adresse *(lieu dit, commune déléguée…)* : .....

Nature du droit réel exercé : ..... |__||__|
(ex : propriétaire, indivisaire, usufruitier...)

3. CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'ABATTEMENT

Les logements doivent appartenir à des organismes d'HLM ou à des SEM, ou être détenus directement ou indirectement par l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais (EPINORPA).

Ils sont situés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Date de la signature du contrat de ville : ……|__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Le propriétaire doit également être signataire d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Date de la signature de la convention : ……|__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Numérotez et indiquez le nombre d'intercalaires : ….....

4. DATE ET SIGNATURE

En signant la présente déclaration, j'atteste remplir l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du CGI.

►***Datez et signez :*** Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

Désignation du mandataire ([1]) : .....…….....

Votre numéro de téléphone : .....……..…….....

Votre adresse électronique : .....……..……..…..

À …….. , le

Signature [(1)] :

([1]) Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFiP.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».

5. ENSEMBLE DES BIENS CONCERNÉS

INTERCALAIRE N°|__|__| SUR |__|__|

Références cadastrales					Invariant du local (si connu)	
Commune - Section 1	Numéro de plan 2	Bâtiment 3	Entrée 4	Niveau 5	ET / OU Numéro du local 6	***Réservé à l'administration***
|__|__|__| |__|__|	|__|__|__|__|	|__|__|	|__|__|	|__|__|	|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|__|